



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision n°202107214

Vanves, le 21 juillet 2021

DECISION

Délégation de signature à M. Olivier Kappes

La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,

*Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2021 portant renouvellement, jusqu'au 27 mai 2024, de Madame Dominique Marchand, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, à la présidence du Centre national des œuvres universitaires ;
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 13 juin 2019 portant détachement de monsieur Olivier Kappes dans le corps des attachés d'administration de l'État et l'affectant au Centre national des œuvres universitaires et scolaires à compter du 1er juin 2019 en tant qu'adjoint au directeur du Centre national de formation.*

DECIDE

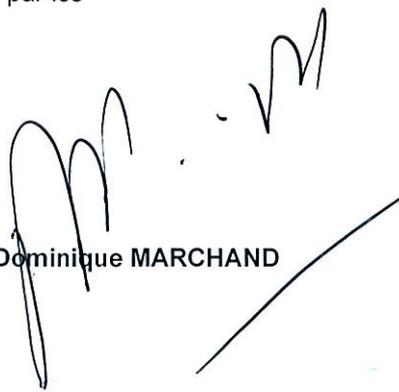
Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Olivier Kappes, adjoint au directeur du Centre national de formation, à effet de signer, pour ce qui concerne le Centre national de formation :

- les circulaires d'appel à candidatures pour les actions de formation ;
- les conventions de recrutement et de rémunération des formateurs internes (agents du Crous et/ou des Crous)
- les convocations des intervenants et participants aux actions de formation ;
- les attestations d'états de frais de déplacement, et les états de vacances des formateurs ;
- les autorisations de cumul d'activité ;
- les certificats administratifs permettant d'attester de la réalisation de formations par les formateurs ;
- la certification du service fait.

Article 2 :

La décision n°2021061511 est abrogée.


Dominique MARCHAND